



13/11/2018

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Séance du Conseil municipal du 26 novembre 2018

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. "

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est à noter que ces éléments figurent dans le contrat que la ville a signé avec l'Etat le 19 juin 2018.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2019, le budget principal et le budget annexe (Béziers Congrès, ex - Événements).

Il est à noter qu'à compter de 2019, la ville n'aura plus qu'un seul budget annexe : le budget annexe « Parkings » sera clôturé au 31/12/2018, compte tenu de la mise en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2019, du contrat de délégation de service public pour la gestion des parkings de structure.

Sommaire

I – Contexte national

A) Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) et orientations pour le Budget de l'État.....	page 5
B) Les incidences du PLF pour les collectivités.....	page 5
1) La régulation de la dépense locale.....	page 5
2) Les concours financiers	page 6
3) La réforme de la Taxe d'habitation.....	page 7
C) Les autres éléments contextuels.....	page 8

II – Contexte local – Orientations budgétaires 2019

1) Budget principal.....	page 9
1-1) Fonctionnement.....	page 9
1-1-1 Les recettes.....	page 9
1-1-2 Les dépenses.....	page 11
1-2) Investissement.....	page 12
1-2-1 Les recettes	page 12
1-2-2 Les dépenses.....	page 13
1-3) Présentation des engagements pluriannuels.....	page 14
1-4) Structure et gestion de l'encours de dette.....	page 15
1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération.....	page 16
2) Budget annexe Béziers Congrès.....	page 16

III – Éléments sur les Ressources humaines

1) Structure des effectifs.....	page 17
2) Dépenses de personnel.....	page 18
3) Actions sociales.....	page 18
4) Temps de travail.....	page 19
5) Perspectives.....	page 19

NB : Les éléments issus du PLF 2019 en cours d'examen au Parlement, sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport.

Les principaux termes techniques ou abréviations utilisés dans ce rapport sont définis dans le glossaire figurant en fin du rapport (page 21).

I – Contexte national

De 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances publiques, a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

Le projet de loi de Finances 2019 vient confirmer ces orientations.

Rappelons que sur le quinquennat, c'est une économie de 13 milliards € sur les dépenses de fonctionnement qui est attendue, de la part de l'ensemble des administrations publiques locales, participant ainsi à la baisse de la dépense publique.

Pour amener les collectivités à réduire ces dépenses, l'Etat a initié une démarche contractuelle dès 2018.

Au 1^{er} juillet 2018, 229 collectivités (dont Béziers) sur 322 concernées, ont signé le contrat visant à respecter l'objectif d'évolution de la dépense locale, fixé à 1,2 % pour l'ensemble des communes, mais avec des possibilités de modulation pour tenir compte des spécificités locales.

Nous allons d'abord préciser les orientations du Budget de l'État avant de développer les incidences du PLF et de la loi de programmation, sur le budget de la ville.

A) Les prévisions macro - économiques du Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) et les orientations pour le budget de l' État

Le Budget de l' État pour 2019 est basé sur :

- une baisse du déficit public qui serait en deçà de la barre des 3% du PIB (Produit intérieur brut) pour la troisième année consécutive,
- la stabilisation de la dette publique,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44, 2 % du PIB,
- un taux de croissance de 1,7 % comme en 2018,
- et un taux d'inflation estimé à 1,4 % en diminution par rapport au taux de 1,8 % estimé pour 2018.

B) Les incidences du PLF pour les collectivités

1) La régulation de la dépense locale

Pour Béziers, elle intervient dans le cadre du contrat signé avec l'Etat le 19 juin dernier, dans lequel un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement contraignant, une baisse indicative du besoin de financement (différence entre l'emprunt et le remboursement de la dette) et une trajectoire pour la capacité de désendettement (ratio de solvabilité), ont été fixés pour la période 2018-2020.

Nous expliciterons les données figurant dans ce contrat dans les développements qui suivent.

2) Les concours financiers versés : dotations, compensations et autres

La **dotation globale de Fonctionnement (DGF)** constitue la dotation la plus importante attribuée à la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation.

L'enveloppe nationale consacrée à la DGF dans le PLF 2019 est de 26,953 Milliards €, pour 26,960 Milliards € dans la Loi de Finances 2018.

La dotation de solidarité urbaine devrait être en progression en 2019 puisque dans le PLF 2019, il est proposé d'augmenter de 90 millions €, l'enveloppe consacrée à cette dotation.

Rappel du montant de DGF perçu en 2018 :

DGF BEZIERS (en millions d'€)	2018
Dotation Forfaitaire	9,221
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	7,442
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2,090
Total	18,753

La ville perçoit aussi **des allocations compensatrices pour les exonérations fiscales** en matière de Foncier bâti (essentiellement liées à la « Politique de la ville ») et non bâti, ainsi que de Taxe d'habitation (personnes âgées de condition modeste).

Rappel des montants des compensations perçues en 2018

Allocations compensatrices (en millions d'€)	2018
Foncier bâti	0,430
Taxe d'Habitation	5,350
Total	5,780

Dans le PLF 2019 l'enveloppe consacrée aux compensations d'exonérations de fiscalité locale est en progression de 5,8 %.

Au titre des **autres crédits dont Béziers bénéficie, il convient de signaler dans le PLF 2019** :

- la légère augmentation, par rapport à 2018, de l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- la reconduction des crédits pour la Dotation générale de décentralisation (DGD) des communes (DGD « Santé » pour Béziers),
- le maintien à 150 millions € de l'enveloppe nationale de la Dotation « Politique de la ville »,
- la légère diminution des crédits pour la Dotation de Soutien à l'investissement local (- 45 millions).

3) La réforme de la taxe d'habitation

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a institué un dégrèvement permettant aux 80 % des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation.

Il concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demies-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à charge pour ces foyers, a été abattue de 30 % en 2019; l'abattement sera de 65 %.

En ce qui concerne le produit fiscal TH , cette réforme devrait être sans incidence : la ville percevrait l'intégralité du produit attendu, l'Etat prenant en charge le paiement de la part correspondant au nouveau dégrèvement, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Le taux de TH et les abattements étant inchangés, le produits fiscal à percevoir devrait correspondre au produit attendu.

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est en préparation puisque la TH serait supprimée après 2020.

Le dispositif réformant la fiscalité locale devrait figurer dans un projet de loi de finances rectificatives au 1er semestre 2019 : c'est ce qu'a indiqué le 1er ministre en proposant notamment que les « communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements », que les départements « soient compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national » et que les groupements intercommunaux « se voient affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques ».

C) Les autres éléments contextuels

Les prix de l'énergie seront à la hausse en 2019 : pour mémoire, les dépenses de carburants, combustibles et électricité inscrites au Budget 2018, s'élèvent à 3,65 millions € soit 18,1 % des charges à caractère général (20,1 millions € en 2018).

Les taux d'intérêt sont restés bas en 2018 alors qu'une légère hausse était annoncée. Les anticipations actuelles de taux pour 2019, prévoient une augmentation qui devrait se poursuivre jusqu'en 2022, c'est en tout cas l'hypothèse retenue dans le PLF 2019.

II – Contexte local

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'identifier les éléments qui produisent des effets directs ou indirects sur le budget : la croissance démographique, les modifications de périmètres budgétaires, les modes de gestion des services.

Poursuite de la croissance démographique

Au 1^{er} janvier 2018, la population totale de Béziers était de 77 393 habitants contre 77 061 habitants au 1^{er} janvier 2017, soit une hausse de 332 habitants (0,4 %).

Modification du périmètre budgétaire

En 2019, il ne reste plus qu'un budget annexe pour « Béziers Congrès ».

Changement du mode de gestion du stationnement de structure

La délégation de service public pour la gestion du stationnement concernant depuis le 1^{er} janvier 2018 le stationnement sur voirie, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, aux parkings de structure.

Les mouvements financiers concernant cette délégation seront retracés sur le budget principal, le budget annexe « Parkings » étant clôturé.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elle sert à couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette et sur la part restante, à financer les autres dépenses d'investissement.

En 2017, la capacité d'autofinancement brut s'est élevée à 13,546 millions € (source : Les comptes des communes – site collectivités - locales.gouv.fr).

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 113,6 millions au 31/12/2014, est de 107,8 millions au 31/12/2017 (source : Les comptes des communes – site collectivites-locales.gouv.fr), soit une baisse de 5,8 millions € en 3 ans (5,1 %).

Pour 2018, d'après les estimations que nous pouvons faire à ce jour, **l'épargne brute pourrait atteindre 15 millions €**. L'épargne nette devrait donc elle aussi progresser. Pour mémoire, en 2017, l'épargne nette était de 5,312 millions € (source : Les comptes des communes – site collectivites-locales.gouv.fr).

Quant à l'encours de la dette, compte tenu de l'estimation d'emprunt à mobiliser en 2018 inférieure à 8,4 millions, **il devrait encore diminuer**.

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 8 années en 2017, devrait baisser en 2018.

C'est dans ce contexte de hausse prévisible de l'épargne et de diminution de l'endettement en 2018, qu'ont été arrêtées les principales hypothèses pour bâtir les budgets primitifs 2019.

1) Budget principal

1) Fonctionnement

1-1-1 Les recettes

Après estimations pour 2019 des différentes composantes, recettes fiscales, dotation globale de fonctionnement, subventions reçues, revenus du domaine (dont droits de stationnement sur voirie), droits d'entrée des équipements culturels, sociaux, **les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :**

Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) – Principaux postes :	Projet BP 2019 /BP 2018	Nb : le budget 2019 étant voté en décembre comme celui de 2018, il est plus pertinent d'établir les comparaisons de BP à BP. <i>L'évolution de BP à BP a été calculée à partir de la prévision de recettes 2019 établie au 9 novembre 2018, susceptible d'être encore modifiée.</i>
Impôts et taxes (chap.73)	1,2 %	
Dotations et Participations (Chap.74)	5 %	
Produits des services et du domaine (Chap.70)	25 %	
Evolution RRF (hors produits exceptionnels)	1 %	

Les recettes fiscales :

* la hausse du **produit des 3 taxes « ménages »** (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera **exclusivement** :

- d'une part, **de l'évolution physique des bases d'imposition** qui ne sera connue que fin mars 2019, après réception de la notification,
- et, d'autre part, **de la revalorisation forfaitaire des bases** qui, depuis la Loi de finances pour 2017, résulte du dernier taux d'inflation annuelle constaté, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel auparavant.

En 2018, la revalorisation forfaitaire des bases a été de 1,2 %. Nous l'avons estimé au même niveau en 2019 pour calculer le produit fiscal.

Pour la 5ème année consécutive, depuis la baisse de 4 % en 2014, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

* **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'agglomération : depuis le dernier transfert de compétences acté en 2018, celui de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant de l'attribution de compensation perçu par la ville est de 20,6 millions.

C'est ce montant qui figurera au Budget primitif 2019 (baisse de 83 000 € par rapport au BP 2018).

* **les autres recettes fiscales** : à l'exception de taxe additionnelle aux droits de mutation, pour laquelle compte tenu des réalisations constatées en 2018 à ce jour, nous prévoyons une inscription à la hausse au Budget 2019, pour le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération, la taxe sur les consommations d'électricité, et la taxe sur la publicité extérieure, les inscriptions du Budget primitif 2019, seront quasiment identiques à celle du Budget primitif 2018.

Les dotations et participations

Pour la DGF, compte tenu des éléments indiqués dans le PLF 2019, nous avons estimé les différentes composantes :

DGF (en milliers d'€)	Estimation BP 2019	Montants notifiés en 2018	Ecart (en milliers d'€)
Dotation Forfaitaire	9 185	9 221	- 36
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	8 072	7 442	+ 630
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2 162	2 090	72
Total	19 419	18 753	+ 668

La progression de la DSU résulte de la reconduction en 2019, de l'abondement de 90 millions d'€ pour les dotations de péréquation (DSU, DNP) : globalement la DGF perçue par la ville pourrait donc progresser de plus de 600 000 €.

Les produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie, les droits d'entrée dans les équipements (Théâtre, crèches, accueil de loisirs) et les remboursements de frais notamment par la Communauté d'Agglomération pour les prestations du Parc Auto et la fourniture du carburant.

Nous anticipons au vu des réalisations 2018, une progression de ces recettes en 2019.

Les recettes exceptionnelles

Il est à noter que sera inscrite au Budget 2019 en recette exceptionnelle, le droit d'entrée que versera EFFIA à la ville au 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la délégation de service pour les parkings de structure.

Cela explique la forte augmentation de ces recettes entre 2019 et 2018.

1-1-2 Les dépenses

Rappel de l'engagement contractuel avec l'Etat

Dans le contrat signé avec l'Etat le 19 juin 2018, la ville s'est engagée à respecter pour les dépenses réelles (hors mouvements d'ordre) du Budget Principal, l'évolution suivante en montants, de 2018 à 2020 :

Référence : Dépenses réelles 2017 (Budget Principal – Source : Compte de gestion Compte administratif 2017)	Objectif 2018 (Compte de Gestion Compte administratif)	Objectif 2019 (Compte de Gestion Compte administratif)	Objectif 2020 (Compte de Gestion Compte administratif)
100 156 064 €	101 658 840 €	103 183 281 €	104 731 030 €

Pour 2018, l'objectif fixé au contrat sera respecté puisque les inscriptions cumulées de dépenses réelles de fonctionnement sont de 100,7 millions après la dernière décision modificative, inférieures donc au montant maximum pour 2018 de 101,658 millions.

Pour 2019, les dépenses réelles de fonctionnement à inscrire au Budget primitif 2019 seraient inférieures à l'objectif 2019 du contrat.

Après estimations pour 2019 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF) – Principaux postes :	Projet BP 2019 /BP 2018	Projet BP 2019 /BP 2018 cumulé
Charges à caractère général (Chap.011) (1)	13 %	5 %
Charges de personnel (Chap.012)	- 0,3 %	1 %
Charges de gestion courante (Chap.65)	1 %	2 %
Evolution DRF	2,35 %	2,25 %

Nb : le budget 2019 étant voté en décembre comme celui de 2018, les taux d'évolution ont été calculés de projet de BP à BP, et de Projet de BP à BP cumulé 2018 (intégrant les décisions modificatives 2018).

Ces évolutions ont été calculées à partir de la prévision de dépenses 2019 établie au 9 novembre 2018, susceptible d'être encore modifiée.

Les charges à caractère général

Elles augmenteront en 2019, notamment pour 2 services :

Le Nettoiement

L'étude du devenir de ce service, réalisée en 2019, a conclu au maintien de cette activité en régie, mais avec la sous-traitance de certaines prestations telles que le désherbage, le ramassage des feuilles et le nettoyage des marchés. Ces contrats seront opérationnels à partir de février 2019.

Les Espaces Verts

Afin d'absorber les nouvelles surfaces à entretenir (Zac de la Courondelle...), il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention des espaces verts déjà sous-traités, et en particulier, ceux des établissements spécialisés d'aides par le travail (ESAT).

Par ailleurs en raison de la hausse du prix des carburants, en cours d'année 2018, il a fallu augmenter de 29 % les crédits pour ces dépenses (+ 224 000 €).

Pour le BP 2019, nous intégrerons une nouvelle hausse de 22% (+240 000 €/BP 2018, inscriptions cumulées).

Les charges de personnel

Les perspectives pour 2019 justifiant l'hypothèse d'évolution estimée, seront présentées en partie III du présent rapport.

1-2) Investissement

1-2-1 Les recettes

Elles proviennent essentiellement :

- du Fonds de compensation de la TVA (estimé à 2,5 millions en 2019 sur la base des dépenses d'investissement réalisées en 2018),
- des subventions (principalement de l'Etat : ANRU, Dotation Politique de la ville et Fonds de soutien à l'investissement), des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération, du produit des amendes de police (contraventions 2017).

Seront inscrites au BP 2019, les subventions ayant fait l'objet d'une notification (la subvention ANRU pour le pourtour des Halles, celle du Département pour les travaux au Stade de la Méditerranée, Solde de la Dotation politique de la ville 2018).

A ces recettes externes s'ajoutera l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement) et permettra de limiter le recours à l'emprunt puisque, rappelons-le, la réduction de l'endettement reste l'un de nos objectifs.

Pour 2018, 2019 et 2020, dans le contrat conclu avec l'Etat, la ville s'est fixé comme objectif d'améliorer son besoin de financement en faisant en sorte de mobiliser un emprunt inférieur de 500 000 € au montant de capital à rembourser : ainsi en 2018, le montant maximum d'emprunt à contracter est de 7,9 millions, le montant de capital de dette à rembourser étant de 8,4 millions.

1-2-2 Les dépenses

Pour ce qui concernent les travaux, elles découlent de la programmation pluriannuelle établie sur la période 2016 /2020.

Par ailleurs, elles intègrent les opérations validées par l'Etat dans le cadre du renouvellement urbain (protocole de pré-figuration, convention pour le quartier de la Devèze finalisée à signer, convention pour le centre ville en cours d'élaboration à signer en 2019) et celles labellisées « Action cœur de ville ».

Les travaux que nous réaliserons en 2019 relèvent pour la plupart des autorisations de programme (AP) qui ont été votées depuis 2015 (cf page suivante).

Les opérations suivantes seront notamment réalisées :

Pour renforcer l'attractivité, embellir le centre ville, préserver le patrimoine :

- * la Place du 11 novembre (Marché au bois) et le Boulevard de Strasbourg,
- * Aménagement Place Riciotti,
- * 1ère phase liaison Acropole – Centre ville,
- * les travaux inscrits dans le plan lumière (dont Plan St Louis),
- * l'aménagement de l'îlot des Chaudronniers,
- * Travaux au Plateau des Poètes,

* Travaux conservatoires Maison Chappaz.

Pour favoriser le bien-être des habitants, encourager la citoyenneté, créer ou aménager des équipements ou services publics de proximité :

* Travaux dans les équipements sportifs.

* L'ambitieux projet de rénovation des écoles lancé en 2015 avec la création d'une AP/CP est poursuivi avec une accélération pour 2019 :

- Augmentation du montant alloué au programme annuel de réparation et d'entretien dans diverses écoles,
- Extension de la maternelle Jean Jaurès,
- Aménagement des restaurants scolaires Herriot et Pasteur
- Extension du restaurant scolaire Marie Curie,
- Rénovation de la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Pour développer les activités :

La ville apportera son concours sous forme d'avances remboursables ou de participations à VIATERRA pour les conventions publiques d'aménagement en cours (notamment la Requalification du centre ville, la ZAC de l'Hours, Courondelle Grandes Vignes).

Par ailleurs seront intégrées au Budget 2019, les opérations relatives à la clôture du Quai Port Neuf.

1- 3) Présentation des engagements pluriannuels

Depuis 2015, le Conseil municipal a voté 5 Autorisations de programme /Crédits de paiement (AP/CP).

Pour chacune, dans le cadre du Budget annuel, sont inscrits les crédits de paiement qui devraient être consommés dans l'année.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017(1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	Crédits de paiement 2018 (réalisés au 07/11/2018)	Total des crédits de paiement réalisés au 07/11/2018
AP1501 : Embellissement du Centre Ville	26 000 000 €		26 000 000 €	14 246 027,43	10 928 260,00	9 866 448,83	24 112 476,26
AP1502 : Écoles	4 585 250 €	3 000 000 €	7 585 250 €	1 791 515,58	2 014 000,00	1 383 019,11	3 174 534,69
AP1503 : Éclairage public	3 647 400 €		3 647 400 €	1 477 724,93	682 000,00	380 473,46	1 858 198,39
AP1601 : Accessibilité	5 195 000 €		5 195 000 €	443 827,85	290 000,00	123 947,90	567 775,75
AP1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole	6 800 000 €		6 800 000 €	0,00	350 000,00	119 301,30	119 301,30

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondants aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Par ailleurs, une autorisation de programme sera mise en place pour le nouveau programme de renouvellement urbain du quartier de la Devèze qui vient d'être validé par l'Etat.

1-4) Structure et gestion de l'encours de dette

Encours de la dette

L'encours de dette au 01/01/2018 s'élève à **107,8 M€** contre 108,5 M€ au 01/01/2017 soit une baisse de plus de 719 000 € .

Avec un emprunt prévisionnel estimé à 7,9M€ en 2018, l'encours au 31/12/2018 diminuera.

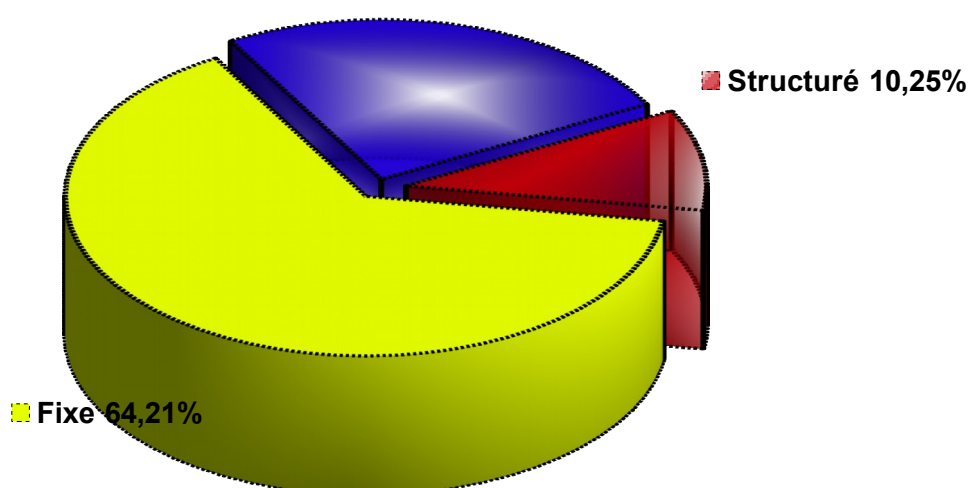
Structure de la dette

La structure de l'encours fait apparaître une part majoritaire de taux fixe (64,21%)

La part à taux variable représente 25,54 % composée d'index classiques (euribor, livret A, TAG) apportant de la performance à notre encours. Le contexte de taux favorable (taux proches de 0 voire négatifs) permet de réaliser des économies et de baisser le taux moyen de la dette .

La ville ne possède plus qu'un seul prêt structuré représentant 10,25 % de l'encours. Cet emprunt fait l'objet d'un suivi rigoureux.

REPARTITION au 01/01/2018



Cette répartition va évoluer en fonction des caractéristiques des emprunts contractés en 2018.

Deux emprunts ont déjà été souscrits en 2018 :

- un prêt de 3 000 000 € auprès du Crédit mutuel au taux fixe de 1,25 % sur une durée de 15 ans

- un prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne sur une durée de 20 ans aux conditions suivantes :

. 5 ans taux fixe de 0,97 %

. 15 ans - Euribor + 0,81 %

Fonds de soutien emprunts structurés

La ville bénéficie du fonds de soutien pour les 3 emprunts structurés contractés en 2007.

Pour les deux emprunts de la SFIL renégociés à taux fixe, l'aide accordée par ce fonds s'élève à 1 123 200 €, soit 86 400 €/an durant 13 ans.

Pour le prêt Société Générale qui n'a pas pu être renégocié en raison des conditions défavorables proposées, la ville a opté pour le régime dérogatoire. L'aide du fonds ne peut être versée que dans l'hypothèse du paiement d'une échéance dégradée et ne prend en charge que la différence entre le taux appliqué et le taux d'usure d'origine (6,95%) et ce, dans la limite de 100 000 € par an.

1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA) hors Attribution de compensation

En 2019, la ville et la Communauté d'agglomération, comme en 2018, devront s'accorder sous le contrôle des services de l'Etat sur la répartition de l'enveloppe attribuée au territoire biterrois au titre de la dotation politique de la ville (DPV) pour leurs opérations de renouvellement urbain, éligibles au dispositif.

Au niveau national, l'enveloppe de la DPV 2018 a été reconduite pour 2019.

En 2018 la DPV pour Béziers était de 1,5 millions; la ville a bénéficié de 596 268 € et la communauté d'agglomération de 887 899 €.

Les autres mouvements financiers qui interviendront concernent des subventions d'équipement ou fonds de concours (solde FAEC à percevoir par la ville pour le pourtour des Halles et la Place Jean Jaurès; subvention annuelle collecteurs unitaires à verser à la CABM), ainsi que des remboursements de prestations concernant des conventions de mise à disposition de moyens et de personnel.

2) Budget annexe Béziers Congrès

Les recettes des manifestations rencontrant pourtant un franc succès, restent insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de la structure.

Dès lors l'équilibre de ce budget est assuré par le versement d'une participation financée sur le budget principal: en 2019, cette participation augmenterait pour tenir compte de la

hausse de certaines charges (fluides, taxe foncière, GVT et PPCR pour le personnel).

III – Éléments sur les Ressources Humaines

1) Structure des effectifs

Evolution des effectifs sur une période de 2 ans (2017 - 2018) par catégorie.

Evolution des effectifs sur emplois permanents – Budget principal et Budget annexe Béziers Événements.

Catégories	Années	2017 31.12*	2018 30.09*
A		91	88
B		135	131
C		1269	1234
Hors catégories		26	23
Total		1521	1476

* Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et emplois de cabinet présents le 31.12.2017 et le 30.09.2018. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les effectifs du budget principal et ceux du budget annexe Béziers Événements.

Les effectifs physiques sont en baisse, toutes catégories confondues.

Le service Prestations Événementielles est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2018 au Budget Principal : il était depuis 2015 intégré au périmètre du Budget annexe Béziers Événements.

2) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2017 – 2018 sur le budget principal et le budget annexe Béziers Evénements.

Les données annuelles portent sur la période allant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N.

	2017	2018
*Masse salariale en €	63 090 291	61 332 951
Salaires nets versés	36 823 478	35 528 342
Charges salariales	8 568 245	8 713 413
Charges patronales	17 698 568	17 091 196
<i>*Concerne tous les éléments de paie de tous les agents rémunérés sur les périodes.</i>		
Elements de paie en € brut		
N.B.I	579 439	563 702
Régime indemnitaire	3 759 055	3 778 419
Heures supplémentaires	1 252 362	1 267 059
Heures complémentaires	708 309	638 660

Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie sédit marianne via l'infocentre Business Objects (BO).

La masse salariale est maîtrisée, une baisse d'environ 2,7 % est constatée entre l'exercice 2017 et 2018.

Toutes les rubriques sont en baisse à l'exception des heures supplémentaires et du régime indemnitaire qui sont en légère hausse.

3) Actions Sociales

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient en outre:

- d'un compte épargne temps,
- d'une participation versée par mois pour leur adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance jusqu'au 31 décembre 2018,
- d'une participation employeur à hauteur de 10 € brut mensuel pour toute adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1^{er} janvier 2019,

- d'un treizième mois indiciaire,
- des services d'un assistant social au sein de la DRH.

4) Le temps de travail

Les services de la Ville de Béziers fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuels et 36h hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec une demi-journée non travaillée.

Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment en terme d'accueil des usagers (exemple : état civil, musées), de la spécificité de certains métiers (exemple : prestations événementielles), ou encore de la saisonnalité de certaines activités (exemple : maison batelière).

La commune compte désormais deux dispositifs d'aménagement d'horaires en période estivale :

- celui applicable aux services techniques opérationnels, reconduit d'année en année,
- celui applicable à tous les autres services qui, après une année d'expérimentation en 2017, a été pérennisé en 2018, avec trois cycles proposés aux agents, dans le respect de la continuité du service public.

5) Perspectives pour l'année 2019

- Suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018, le début d'année 2019 sera marqué par l'installation des nouvelles instances mutualisées Ville /CCAS, avec une nouveauté concernant la création de la Commission Consultative Paritaire qui traitera des situations individuelles des agents contractuels.
- La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place au 1^{er} janvier 2018, va se poursuivre avec l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant le mérite et son versement prévu au mois de juin 2019.
- L'année 2019 sera également marquée par la reprise de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), avec notamment le reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, et la poursuite des refontes des grilles indiciaires pour les catégories A, B et C.
- La tenue des élections européennes va également avoir un impact sur la masse salariale 2019.

- L'enveloppe budgétaire destinée à la participation employeur au titre de l'assurance prévoyance sera doublée en 2019, et affectée à une participation employeur au titre de mutuelle santé labellisée.
- Le recrutement de publics éligibles au titre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) sera développé en 2019 en partenariat avec les établissements prescripteurs (Pôle Emploi, MLI, ...).
- Dans le cadre d'une démarche citoyenne et sociale, la Ville va généraliser le recours à des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général (TIG).
- Des groupes de travail seront organisés avec les partenaires sociaux concernant la mise en place du compte personnel de formation.

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, le département des ressources humaines, qui a été doté d'un module informatique GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences), travaille sur le paramétrage de cet outil dans l'objectif de maîtrise de la masse salariale. Le module informatique e-formation, actuellement en cours de développement par l'éditeur, devrait compléter cet outil à court terme.

Par ailleurs, les efforts de réduction de la masse salariale devront être poursuivis, malgré la reprise du PPCR après une pause d'un an, et des effets du glissement vieillissement technicité (GVT).

Pour se faire les mesures telles que le non remplacement systématique des départs à la retraite et le recours limité aux recrutements seront maintenues.

Robert Ménard
Maire de Béziers

Glossaire

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c.-à-d. exécutés par la main d'œuvre municipale)...

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (c.-à-d écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut(ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.